

Conditions Générales de Prestation

Faire appel aux services de SweetHome implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions.

Agrément – Déduction fiscale

L'offre des services de SweetHome est soumise à un agrément qui permet à ses clients de bénéficier d'une réduction d'impôts. Pour cela, SweetHome s'engage à délivrer à ses clients une attestation fiscale annuelle, sous réserve du règlement complet des sommes dues.

Formation du contrat - Modalités d'exécution

Le contrat est réputé formé dès l'acceptation du déplacement du prestataire par le client. Toute intervention a une durée minimum de trois heures. Le matériel ainsi que les produits d'entretien nécessaires à l'exécution des services sont fournis par le client, qui s'engage à leur conformité face à la législation en vigueur, et à les conserver dans leur conditionnement d'origine. Une prestation peut être annulée ou reportée par le client en respectant un préavis d'au moins 72 heures. Le contrat de prestation peut être résilié à tout moment et pour quelque motif que ce soit par courrier recommandé en respectant un préavis prévu dans nos conditions tarifaires.

Facturation

Les heures de prestations facturées sont enregistrées sur le serveur téléphonique Domiphone Accor Services. Le client accepte sans condition ce système qui a valeur d'approbation des heures de prestations réalisées. Pour cela, l'intervenant signale son arrivée et son départ en appelant le numéro gratuit Domiphone à partir du téléphone fixe du client. Le relevé des heures réalisées est joint à la facture. Les heures réalisées n'étant connues qu'en début de mois suivant, l'établissement de la première facture comptera une avance correspondant aux heures de travail prévues dans le mois. Les prestations non effectuées du fait du client, notamment par impossibilité d'accès au lieu de la prestation ou suite à une annulation hors délai, seront facturées. Les tarifs en vigueur à la date de réalisation des prestations s'appliquent à la facturation et sont susceptibles d'évoluer à tout moment, notamment en cas d'évolution de la législation fiscale ou sociale.

Paiement des prestations

Une facture est envoyée au client chaque fin de mois. Les prestations SweetHome sont payables par prélèvement automatique. Le règlement par tout autre moyen de paiement est soumis à des frais de gestion mensuels.

En cas de rejet bancaire le client s'engage à rembourser les frais facturés à la société. Une facture impayée à l'échéance déclenche le paiement d'intérêts de retard prévus par la loi, l'exigibilité des factures non encore échues et la suspension ou l'annulation des prestations, au choix de la société. Le recours à une voie contentieuse pour le recouvrement des sommes impayées fera l'objet d'une majoration couvrant au moins la totalité des frais engagés, notamment de justice.

Assurance - Responsabilité - Contestation

SweetHome déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses salariés aux domiciles des clients et ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par les clients. Malgré tous les efforts de SweetHome pour satisfaire les attentes du client, il peut se présenter des situations où le client se déclarera non satisfait. Tout dommage ou toute contestation doit être immédiatement signalé à SweetHome et confirmé par courrier recommandé dans les 72 heures suivant l'exécution de la prestation.

Conditions particulières - Force majeure

Sauf autorisation expresse et préalable de SweetHome, le client ne peut employer de manière directe ou indirecte tout salarié qu'elle lui a proposé pour effectuer des prestations. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture. Le non respect de cette obligation ouvre paiement d'une indemnité de 2000 euros. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de toutes les obligations de la société SweetHome. Tout événement indépendant de la volonté de SweetHome et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de SweetHome est défini comme cas de force majeure.